

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 17.05.2018 Révision : 17.05.2018

1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· Identité du produit

· Nom du produit: Trichloréthylène normalement stabilisé

· Code du produit: 720

· No CAS:

79-01-6

· Numéro CE:

201-167-4

· Numéro index:

602-027-00-9

- · Numéro d'enregistrement REACH 01-2119490731-36
- · Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Emploi du produit Solvants dégraisseurs
- · Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Thommen-Furler AG

Industriestrasse 10

CH-3295 Rüti bei Büren (BE)

Tel. +41 32 352 08 00

Fax. +41 32 352 08 08

info@thommen-furler.ch

- · Service chargé des renseignements: Département Product Management
- Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'information toxicologique : numéro d'urgence 145 ou +41(0) 44 251 51 51

2 Identification des dangers

· Classification de la substance ou de la préparation



danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2A H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acute Tox. 5 H303 Peut être nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

· Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage SGH

La substance est classifiée et étiquetée selon le Système Général Harmonisé (GHS).

(suite page 2)



Page : 2/9

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 17.05.2018 Révision: 17.05.2018

Nom du produit: Trichloréthylène normalement stabilisé

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger





GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H303 Peut être nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

· Caractérisation chimique: Substances

· Désignation

79-01-6 Trichloréthylène

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 201-167-4

· Numéro index: 602-027-00-9

· SVHC

79-01-6 Trichloréthylène

4 Premiers secours

- · Description des premiers secours
- · Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 17.05.2018 Révision: 17.05.2018

Nom du produit: Trichloréthylène normalement stabilisé

(suite de la page 2)

Page: 3/9

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Rincer la bouche
- · Indications destinées au médecin:
- · Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- · Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- · Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation Phosgène

Chlorure d'hydrogène (HCI)

- · Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.
- Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aborber le liquide à l'aide d'un absorbant inerte.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- · Manipulation:
- · Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Ne pas utiliser de fûts en métal léger.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 4)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 17.05.2018 Révision: 17.05.2018

Nom du produit: Trichloréthylène normalement stabilisé

(suite de la page 3)

Page: 4/9

· Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · Paramètres de contrôle

· Composants présentant des	s valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

79-01-6 Trichloréthylène

VME (Suisse) Valeur momentanée: 273* mg/m³, 50* ppm

Valeur à long terme: 110 mg/m³, 20 ppm

H C1b M2 B;MAK eingehalten: Kein erh. Krebsrisiko

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

79-01-6 Trichloréthylène

BAT (Suisse) 40 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de

longue durée: après plusieurs périodes de travail

Paramètre biologique: Trichloressigsäure

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

CH/FR



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 17.05.2018 Révision : 17.05.2018

Non déterminé.

Nom du produit: Trichloréthylène normalement stabilisé

· Protection des yeux:

(suite de la page 4)

Page : 5/9



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Incolore
Odeur: De chlore
Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH:

· Changement d'état Point de fusion/point de congélation: -87 °C

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition: 87 °C

Point d'éclair Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

• Température d'inflammation: 420 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 8 Vol %
Supérieure: 90 Vol %

• Pression de vapeur à 20 °C: 72 hPa

Densité à 20 °C:
 Densité relative
 Densité de vapeur:
 Taux d'évaporation:
 1,46 g/cm³
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

I'eau à 20 °C: 1 g/l

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique à 20 °C: 0,55 mPas **Cinématique:** Non déterminé.

· **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

· Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 17.05.2018 Révision: 17.05.2018

Nom du produit: Trichloréthylène normalement stabilisé

(suite de la page 5)

Page: 6/9

- · Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Dépend des additifs.
- · Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · *Matières incompatibles:* Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Produits de décomposition dangereux: Gaz hydrochlorique (HCI)

11 Informations toxicologiques

- · Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classificati	on:
--	-----

Oral LD50 2.402 mg/kg (souris) Dermique LD50 8.450 mg/kg (souris)

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Irrite la peau et les muqueuses.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Effet d'irritation.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet de sensibilisation connu.
- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Muta. 2, Carc. 1B

12 Informations écologiques

· Toxicité

· Toxicité aquatique:

LC50/96 h 40,7 mg/l (pimephales promelas)

EC50/48 h 20,8 mg/l (daphnia magnia)

- Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- · Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Effets écotoxiques:
- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

- Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- · Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 7)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 17.05.2018 Révision: 17.05.2018

Nom du produit: Trichloréthylène normalement stabilisé

(suite de la page 6)

Page: 7/9

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· Numéro ONU

· **ADR, IMDG, IATA** UN1710

· Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1710 TRICHLORÉTHYLÈNE TRICHLOROETHYLENE

· Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA



· *Classe* 6.1 Matières toxiques.

· Étiquette 6.1

· Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

· Dangers pour l'environnement:

• Marine Pollutant: Non

· Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Matières toxiques.

· N° d'identification du danger: 60 · No EMS: F-A,S-A

• Segregation groups Liquid halogenated hydrocarbons

· Stowage Category A

• Stowage Code SW2 Clear of living quarters.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

Quantités limitées (LQ)
 Quantités exceptées (EQ)
 5L
 Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000

ml

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1710 TRICHLORÉTHYLÈNE, 6.1, III

CH/FR



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 17.05.2018 Révision: 17.05.2018

Nom du produit: Trichloréthylène normalement stabilisé

(suite de la page 7)

Page: 8/9

15 Informations relatives à la réglementation

- · Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Éléments d'étiquetage SGH

La substance est classifiée et étiquetée selon le Système Général Harmonisé (GHS).

· Pictogrammes de danger





GHS07 GHS08

- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H303 Peut être nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Le personnel ne doit pas être exposé à cette substance dangereuse. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

- · Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (classification selon liste)
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Teneur en COV selon OCOV: 100 %
- · Indications réglementaires selon ORRChim

Contient des solvants halogénés (annexe 2.3).

Réservé aux utilisateurs professionnels (annexe 1.10).

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

79-01-6 Trichloréthylène

(suite page 9)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 17.05.2018 Révision: 17.05.2018

Nom du produit: Trichloréthylène normalement stabilisé

(suite de la page 8)

Page: 9/9

Evaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: Département Product Management
- · Contact: Product Management
- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 5: Toxicité aiguë - Catégorie 5

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Irrit. 2A: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2A

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 2

Carc. 1B: Cancérogénicité - Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR